

Convention de délocalisation
dans le domaine de l'économie et la gestion
entre :

l'Université Lille 1, Sciences et Technologies (Lille 1),
FRANCE

et le Pôle Universitaire Français de Hanoi (PUF)
VIET-NAM

Université Lille 1, Sciences et Technologies, nom court : Université Lille 1

Les partenaires sont :

- La Faculté de Sciences Economiques et Sociales de l'Université de Lille1.
- Le Pôle Universitaire Français de Hanoi créé auprès de l'Université Nationale du Vietnam à Hanoi.

Le diplôme concerné est :

- Licence de Sciences Economiques et de Gestion, mention Economie et Management Internationaux délivrée par l'Université Lille1, Sciences et Technologies diplôme national habilité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur Français, période contractuelle 2010-2013.

PREAMBULE

Considérant la convention de coopération du 6 octobre 2004, relative à la création de Pôles Universitaires Français au Vietnam.

Considérant la coopération entre le Pôle Universitaire Français de Hanoi (Viêt-Nam) (dénommé PUF ci-après), et l'Université Lille I, Sciences et Technologies (France) dans le domaine des sciences économiques et de gestion et afin de donner à cette coopération un cadre contractuel plus tangible, la présente convention a pour objectif :

- Permettre aux étudiants de Viêt-Nam et de France, des deux régions et d'autres pays d'acquérir la Licence dans les domaines de la Sciences Economiques et de la Gestion, conformément aux évolutions attendues par le processus de Bologne,
- Rendre plus attrayante l'offre de formation au PUF en la structurant au niveau des divers parcours représentés,
- Internationaliser les programmes et leur donner une visibilité extérieure plus importante,
- Effectuer les démarches pour que cette délocalisation débouche à moyen terme sur un double diplôme.

ARTICLE 1 : Organisation des enseignements

Une concertation entre les partenaires doit permettre de définir les modules d'enseignement qu'assurera chaque partie, dans le cadre de l'habilitation du diplôme.

Les règles pédagogiques et administratives, les contenus des formations, les conditions d'accès et d'obtention des diplômes concernés seront identiques à ceux qui sont définis pour les diplômes de l'Université de Lille1.

Les cours sont dispensés par des enseignants de l'Université Lille1 et/ou des enseignants du PUF placés sous la responsabilité unique du directeur des études de la Licence. La répartition des enseignements entre les partenaires fait l'objet d'un avenant.

Les crédits ECTS correspondant à chaque enseignement répondent aux règles en vigueur au sein de l'université de Lille1 et aux exigences européennes.

Les secrétariats en charge du suivi administratif et pédagogique de ce diplôme sont :

- a. le bureau des relations internationales de la faculté de sciences économiques et sociales de l'université de Lille1 (France)
- b. le Pôle Universitaire Français Hanoi, (Viêt-Nam)

ARTICLE 2 : Durée de la formation

La durée de la formation de Licence est de 3 ans et se déroule intégralement à Hanoi (Vietnam). Si les conditions nécessaires sont réunies, il est prévu que la première promotion de la Licence démarrera au cours du premier semestre académique 2011-2012 à Hanoi (Vietnam).

ARTICLE 3 : Langue de la formation

La langue principale de l'enseignement est l'anglais. Néanmoins, certains cours pourront être dispensés en français et en vietnamien.

ARTICLE 4 : Condition d'admission en licence

L'objectif est d'avoir une promotion annuelle d'environ 50 étudiants. Le nombre minimum d'étudiants pour ouvrir la formation est de 25. Les étudiants participants à la formation s'inscriront à l'Université de Lille1 et y acquitteront les droits de scolarité et d'études propres à la formation.

Les candidats admis à s'inscrire doivent réunir les deux conditions suivantes :

1. Les candidats doivent être titulaires du diplôme de baccalauréat vietnamien ou d'un titre équivalent.
2. Les candidats doivent avoir la note plancher au test d'état d'entrée dans une université vietnamienne. Le seuil qui varie chaque année est fixé par le ministère vietnamien de l'Education Nationale.
3. Les candidats doivent réussir un examen d'entrée organisé par le PUF. Les deux parties se coordonnent afin de mettre en place cet examen.

ARTICLE 5 : Conditions d'obtention des diplômes

Pour obtenir le diplôme objet de la présente convention, l'étudiant devra suivre les règles définies par le programme d'étude correspondant au diplôme. Les règles des études, des examens et d'attribution des mentions sont conformes à celles en vigueur dans l'université Lille1.

Les étudiants inscrits en Licence de sciences économiques et de gestion se voient délivrer, après avoir passé avec succès les examens, le diplôme français de Licence habilité par le Ministère français de l'Education. L'attribution du diplôme sera décidée annuellement par le jury, composé des enseignants ayant participé aux enseignements. Le président de jury est nommé par l'Université Lille 1.

Les résultats aux examens seront transmis au service de la scolarité de l'Université Lille1 afin de préparer l'édition des diplômes qui seront ultérieurement transmis au PUF pour la délivrance aux étudiants.

ARTICLE 6 : Mobilité des enseignants chercheurs

Des missions de mobilité des enseignants chercheurs sont à programmer pour l'université de Lille 1 dans le cadre de la participation aux activités pédagogiques et administratives de l'établissement partenaire. Le nombre et la destination des missions sont définis chaque année d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 7 : Droits d'inscription

Le PUF collecte les droits d'inscription en vigueur à Lille 1 auprès des étudiants. Il les reverse à l'Université Lille 1 qui inscrit les étudiants dans les années correspondantes (L1, L2 ou L3).

ARTICLE 8 : Conditions financières

Les modalités financières de la coopération, ainsi que les contributions financières respectives des partenaires font l'objet d'une convention spécifique entre les partenaires.

ARTICLE 9 : Règlement des différends

Chaque partenaire peut se retirer du programme avec un préavis de six mois avant le début de chaque année universitaire, sous réserve de mener à terme le programme de formation des étudiants engagés dans ce diplôme.

Les parties qui signent le présent accord doivent en respecter rigoureusement les dispositions et discuter amicalement pour résoudre tout problème ou toute ambiguïté.

ARTICLE 10 : Dispositions particulières

La présente convention est faite en deux exemplaires identiques, en langue française et en langue vietnamienne, un pour chacune des deux parties, les deux versions linguistiques faisant également foi. Les parties en sont destinataires.

ARTICLE 11 : Durée

Le présent accord est conclu pour la durée restante du contrat quadriennal 2010-2013.

La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par chacune des parties contractantes et soumis à nouveau aux instances supérieures compétentes des deux établissements.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le
Pour l'université Lille I,
Sciences et technologies,
Philippe Rollet, Président

Fait à Hanoi, le
Pour le Pôle Universitaire Français Hanoi
Viet-Nam

Les codirecteurs

Philippe ROLLET

XXX